

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 MAI 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Convocation du 03.05.2022
Affichage du 03.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 03.05.2022, affichée le 03 mai 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Evelyne REVET est désignés secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.05.110

MODIFICATION DE STATUTS DE LA CDC – REPRISE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LES COMMUNES

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny au Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-17-1 du CGCT,

Contenu de la décision du conseil communautaire lors de sa séance du 27 janvier 2022 de préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public, afin de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de cette compétence,

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision.

Il convient de redonner sur l'ensemble du territoire la compétence éclairage public et d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessous, et donc de modifier dans la compétence supplémentaire le paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie comme suit :

Création, aménagement et entretien des voiries

- Dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales.

- Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.
- Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux
- la signalisation permanente routière (verticale et horizontale).
- effacement des réseaux France Télécom.

Cette délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes des Hauts du Perche qui sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des **communes** comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Il est rappelé que **chaque commune membre dispose de 3 mois pour délibérer**, au compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputé défavorable.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

